

## **Prix de la Société Suisse de Pédologie (SSP) : encouragement de l'innovation dans les domaines de la science et de la protection des sols**

### **1. But, objectif**

- Promouvoir la diffusion des connaissances en science du sol dans les domaines de la recherche et de l'application.
- Faire connaître et distinguer l'innovation dans la recherche en science du sol.
- Promotion de jeunes scientifiques et/ou de projets pratiques
- Encourager et récompenser les travaux portant sur la protection des sols dans les domaines suivants : sensibilisation du public, gestion des connaissances et formation pratique.

### **2. Montant du prix**

- La somme attribuée annuellement est de CHF 2'000.-
- La répartition du montant du prix est établie en fonction du nombre de projets présentés et de leur évaluation (un ou plusieurs projets pouvant être récompensés).

### **3. Conditions**

- Le projet présenté doit correspondre à une innovation marquante dans l'avancement ou dans la diffusion des connaissances en science du sol.
- Pour les projets de recherche scientifique : diplômes de niveau bachelor et master et les travaux de thèse pour l'obtention d'un doctorat.
- Pour les projets d'application : les travaux de vulgarisation auprès des praticiens (agriculteurs, forestiers, travailleurs sur les chantiers) et auprès des politiciens ainsi que les travaux de sensibilisation du public seront favorisés. Les candidats doivent apporter preuve d'un fort engagement personnel.
- une lettre de motivation d'un membre SSP qui doit recommander le projet.
- Les projets approuvés sont :
  - a) des travaux complétés
  - b) ou le travail en est à l'étape finale de la soumission et les résultats sont disponibles.
- Article dans le BGS-Bulletin : au moins un court article dans le BGS-Bulletin avec description du travail Bsc/Msc/PhD (résumé détaillé), mais un article complet est souhaitable.
- Présence à la remise des prix le 27 août 2019
- Les doctorants (seulement PhD) lauréats donneront une conférence sur les travaux primés lors de la conférence annuelle qui se tiendra le 27 août 2019.

#### 4. Procédures de requête et d'évaluation, échéances

1. La demande du responsable du projet avec les documents y relatifs doit parvenir au bureau de gestion de la SSP ([bgs.gs@soil.ch](mailto:bgs.gs@soil.ch)) jusqu'au 30 avril de l'année en cours ; elle doit contenir :
  - L'objectif du projet avec la planification, les étapes et les échéances de la mise en œuvre.
  - Une lettre de recommandation d'un membre SSP; elle doit notamment démontrer le caractère innovant du projet.
2. Le bureau de gestion de la SSP s'assure que la documentation est complète et la fait parvenir au jury jusqu'au 15 mai de l'année en cours.
3. Le jury apprécie la demande selon les conditions du point 3 et fait parvenir au comité de la SSP une recommandation de soutien, avec la somme correspondante, ou de rejet. La décision finale appartient au comité de la SSP ; il la rend avant le 18 juin de l'année en cours.
4. Le bureau de gestion de la SSP informe les requérants de la décision du comité de la SSP.
5. Le prix sera remis au lauréat le 27 août 2019. Dans le cas des thèses de doctorat, le lauréat tiendra ensuite une conférence de 15 minutes sur le projet.
6. Le responsable du projet retenu rédige un résumé (au moins dans une langue nationale) et mentionne une personne de contact pour le site internet de la SSP ; il le fait parvenir au bureau de gestion de la SSP avant le 1<sup>er</sup> septembre.
7. Le comité de la SSP donne son accord pour le versement de la somme attribuée au projet retenu.
8. Le responsable du projet envoie au bureau de gestion de la SSP le manuscrit de l'article pour le bulletin de la SSP jusqu'au 30 décembre.
9. Le(s) projet(s) soutenu(s) est (sont) présenté(s) lors de l'assemblée générale et dans le rapport annuel de la SSP (début février).

#### 5. Publications

- Un résumé du projet dans une langue nationale au moins, avec la mention d'une personne de contact pour le site internet de la SSP.
- Un article concernant le projet pour le bulletin de la SSP.

#### 6. Jury

- Trois membres de la SSP, dont :
  - Un(e) représentant(e) des milieux de la recherche, un(e) représentant(e) des milieux professionnels, un(e) membre du comité de la SSP.
  - Au maximum deux représentants de langue allemande.
- Les membres du jury peuvent être demandeurs ou auteurs de lettres de recommandation. Dans ce cas, ils ne participent pas à la décision du jury.
- Les membres du jury sont des délégués au sens de l'art. 7, al. 3 des statuts de la SSP.